

**COMMISSION DES DROITS
DE L'HOMME DU CAMEROUN**

**Sous-Commission chargée
de la promotion des droits de l'homme**

Secrétariat Permanent

Division de la Protection
et de la Promotion des Droits de l'homme

B.P./P.O. Box 20317, Yaoundé
Fax : (237) 222-22-60-82

Numéro Vert. - 1523



**CAMEROON HUMAN
RIGHTS COMMISSION**

**SUB-COMMISSION IN CHARGE
OF HUMAN RIGHTS PROMOTION**

Permanent Secretariat

Human Rights Protection
and Promotion Division

Tel.: (237) 222-22-61-17 / 691 12 86 70

E-mail : chrc.cdhc2019@yahoo.com

Web : www.cdhc.cm

Toll-Free Number. - 1523

**DÉCLARATION DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
DU CAMEROUN À L'OCCASION DE LA JOURNÉE
INTERNATIONALE DES POPULATIONS AUTOCHTONES**

9 août 2025

**Thème.- *Peuples autochtones et intelligence artificielle :
défendre les Droits, façonner l'avenir***

La Commission des Droits de l'homme du Cameroun (ci-après : « la Commission » ou « la CDHC »), créée par la loi n° 2019/014 du 19 juillet 2019 et mise en place le 29 avril 2021, suite à la prestation de serment de ses membres devant la Cour suprême siégeant en chambres réunies,

Ayant à l'esprit que c'est par la résolution A/RES/49/214 du 23 décembre 1994, que l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies (AGONU) a « *décid[é] que chaque année le 9 août marquera la Journée internationale des peuples autochtones* », une date choisie pour rappeler la première réunion du *Groupe de travail de l'Organisation des Nations Unies (ONU) sur les populations autochtones*, tenue en 1982 à Genève et placée sous la responsabilité de la Commission des Droits de l'homme et de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des Droits de l'homme¹,

Ayant également à l'esprit que la *Journée internationale des populations autochtones (JIPA)*, célébrée le 9 août de chaque année, est une occasion de marquer la reconnaissance des Droits des peuples autochtones à travers le monde, tout en renforçant leur promotion et leur protection, y compris à travers la sensibilisation à leur situation, la reconnaissance de leurs contributions dans de nombreux domaines tels que l'environnement, l'éducation, la santé ou

¹ Cf. Nations Unies, « Journée internationale des peuples autochtones 9 août », <https://www.un.org/fr/observances/indigenous-day/background#:~:text=L'objectif%20de%20ces%20D%C3%A9cennies,Ann%C3%A9e%20internationale%20des%20langues%20autochtones>, consultée le 11 juillet 2025.

encore le développement économique, ainsi que la valorisation et la protection de leurs cultures et de leurs modes de vie²,

Rappelant qu'en 2015, après de nombreuses consultations avec les populations autochtones, les États membres de l'ONU, les Agences des Nations Unies et d'autres acteurs clés, le Groupe d'appui inter-organisations a adopté un *Plan d'action pour les Droits des peuples autochtones* au cours de sa réunion annuelle tenue les 26 et 27 octobre 2015 à New-York, un document dont l'objectif principal consiste à assurer la cohérence et l'efficacité des efforts pour réaliser les objectifs de la *Déclaration des Nations Unies sur les Droits des peuples autochtones*, ce Plan d'action vise aussi à renforcer le soutien aux États et aux peuples autochtones en promouvant une approche plus coordonnée, inclusive et adaptée pour concrétiser leurs Droits, leur dignité et leurs aspirations³,

Rattachant les idées sus évoquées à l'objet de la présente Déclaration, la proclamation de cette Journée reflète non seulement la volonté collective des États de reconnaître, de célébrer et de protéger les territoires, la culture et l'identité de leurs peuples autochtones, mais également de faire face aux défis historiques et contemporains, principalement en ce qui concerne l'appropriation de l'Intelligence artificielle (IA) à leur avantage,

Reconnaissant que la JIPA vise, avant tout, à mettre en avant la richesse exceptionnelle de la diversité culturelle des peuples autochtones, leurs Droits ainsi que leur contribution essentielle au développement des États, elle ambitionne en outre de les sensibiliser sur leurs Droits fondamentaux ainsi que sur les défis spécifiques auxquels ils sont confrontés, afin de promouvoir une meilleure compréhension, le respect et la protection de leur patrimoine et de leur identité ; en somme, elle constitue une occasion de mettre en lumière la culture, les langues, les luttes et les Droits de ces peuples sur leurs terres ancestrales⁴,

Notant que la JIPA constitue une occasion pour appeler les Gouvernements, les organisations internationales, les organisations non gouvernementales (ONG), les organisations de la société civile (OSC) et les citoyens à adopter, chacun en ce qui le concerne, des politiques et/ou des attitudes inclusives et respectueuses des spécificités culturelles des peuples autochtones⁵,

Relevant que les domaines de promotion et de protection des Droits des populations autochtones couvrent plusieurs secteurs clés visant à garantir leur respect, leur reconnaissance et leur épanouissement, principalement :

- leur reconnaissance juridique et leurs Droits fondamentaux ;
- la protection de leurs terres ancestrales ;

² *Ibid.*

³ *Ibid.*

⁴ Cf. Nations Unies, « Journée internationale des peuples autochtones », <https://www.un.org/fr/observances/indigenous-day>, consultée le 11 juillet 2025.

⁵ Cf. *Journees.net*, « Journée internationale des populations autochtones 2025 - solidarité & inclusion », <https://journees.net/solidarite/journee-internationale-des-populations-autochtones>, consultée le 11 juillet 2025.

- leur protection contre la discrimination et les violences, y compris à travers le numérique ;
- la protection de leurs Droits civils et politiques, économiques, sociaux et culturels autant que la gestion des ressources naturelles ;
- la valorisation et la sauvegarde de leur identité culturelle, linguistique et spirituelle ;
- l'accès équitable à l'éducation, à la formation et à la santé ;
- la promotion de leur bien-être global et de leur inclusion dans le développement socio-économique ;
- l'accès à la justice et la participation à la bonne gouvernance ainsi qu'à la prise de décision,

Soulignant que la commémoration de cette Journée a pour objectif d'inciter les acteurs concernés à renouveler leur engagement en faveur de la protection des populations autochtones contre toute forme de discrimination, à assurer la reconnaissance de leurs Droits fonciers et territoriaux, à préserver leur patrimoine culturel, à valoriser leurs Droits en matière d'éducation, de santé et d'auto-détermination interne ainsi qu'à leur garantir une participation active dans les décisions les concernant sur des questions sensibles,

Soulignant également la profonde pertinence des déclarations du secrétaire général de l'ONU, M. António GUTERRES, prononcées à New-York lors de la Journée internationale des peuples autochtones le 9 août 2024, selon lesquelles « [a]ujourd'hui, comme chaque jour, le monde doit défendre le droit inaliénable des peuples autochtones à façonner leur propre avenir. Ensemble, préservons leur droit fondamental de vivre dans la paix, la dignité et le respect de leur identité culturelle »⁶, des paroles qui résonnent comme un appel à l'action collective pour garantir la reconnaissance et la protection des Droits des peuples autochtones à l'échelle mondiale,

Notant que l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones (IPNUCA), créée le 28 juillet 2000 par résolution 2000/22, est l'organe consultatif de haut niveau du Conseil économique et social des Nations Unies (CESNU) qui a pour mandat d'aborder les questions relatives aux populations autochtones, notamment celles concernant leur identité et leur développement social,

Accueillant favorablement le thème de la JIPA de cette année, à savoir **Peuples autochtones et intelligence artificielle : défendre les Droits, façonner l'avenir**, un thème particulièrement pertinent dans un contexte marqué par l'émergence de l'intelligence artificielle et l'accélération de la transition numérique autant que par leur impact sur les Droits, les territoires, la culture et l'auto-détermination interne des peuples autochtones⁷,

⁶ Cf. Nations Unies, Couverture des réunions & communiqués de presse, « Le secrétaire général souligne le droit des peuples autochtones de se protéger contre les contacts non désirés et leurs possibles effets dévastateurs », <https://press.un.org/fr/2024/sgsm22324.doc.htm>, consultée le 11 juillet 2025.

⁷ Cf. Nations Unies, Département des Affaires Économiques et sociales, Division du Développement Social inclusif, « Journée internationale des peuples autochtones 2025 », <https://social.desa.un.org/node/7503?fbclid=>

Notant que le thème susmentionné est en consonance avec l'engagement de l'Agenda 2030 de l'ONU qui consiste à « *ne laisser personne de côté* », mettant l'accent sur l'inclusion éthique, équitable et significative des peuples autochtones dans le domaine de l'IA, un outil au service de leurs Droits, de leur culture et de leur auto-détermination, non pas un vecteur d'exclusion ou d'assimilation forcée,

Rappelant qu'il n'existe aucune définition universellement reconnue des populations autochtones⁸, eu égard à la complexité de la problématique de l'autochtonie qui résulte de l'hétérogénéité des revendications ainsi que des Droits à attribuer selon les groupes et de la fluidité qui résulte des mutations perpétuelles de la réalité sociale, corollaire de la tolérance liée au pluralisme,

Relevant néanmoins que le *Dictionnaire de Droit international public* présente la *population autochtone* comme celle qui est « *originnaire du territoire sur lequel elle réside, par opposition à la population immigrée ; population établie sur un territoire bien avant l'invasion par les populations différentes* »⁹,

Consciente qu'au Cameroun, l'acception restrictive du statut d'autochtone promue par certains qui le circonscrivent arbitrairement aux seuls groupes tels que les Mbororo, les Bagyéli ou Bakola, les Baka et les Bedzang ou en limitent la portée aux manifestations folkloriques, quels qu'en soient les habillages sémantiques ou idéologiques, repose sur une lecture fondamentalement erronée, réductrice et mystificatrice qui entre en contradiction flagrante avec la Constitution, laquelle, à l'alinéa 2 de son article 57, réserve expressément la présidence des Conseils régionaux aux autochtones de chacune des dix Régions du Cameroun sur le fondement du *principe de la représentativité territoriale*,

Notant avec satisfaction que le Cameroun a pris l'option, avec quelques autres, de ne pas dresser de liste formelle des groupes d'individus particuliers, objet de la protection constitutionnelle des peuples autochtones, cette approche prudente étant d'autant plus pertinente que « *les peuples autochtones sont, dans le contexte camerounais, tous les peuples formant le demos du pays, chaque peuple étant autochtone dans son terroir* », si l'on se réfère à l'alinéa 3 de l'article 57 de la Constitution du 18 janvier 1996 qui consacre ainsi une approche inclusive de l'autochtonie par laquelle l'État du Cameroun ambitionne de faire harmonieusement cohabiter les communautés nationales dans une société plurielle plutôt que de cristalliser les irrédentismes,

Amplifiant les propos de la directrice générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (acronyme en anglais : *UNESCO*), Audrey AZOULAY qui, dans son message à l'occasion de l'édition 2024 de la JIPA a souligné que « *les peuples*

[IwQ0xDSwLjCNZleHRuA2FIbQIxBQABHseibTxxrV1G62s82oSIK4aMvze_c2HXWIDzli3JBC4HZ-70i5a7CV9YugA_aem_pmGH0dLXPtNelibzM4mzw](#), consultée le 11 juillet 2025.

⁸ Cf. Avis juridique de la Commission africaine des Droits de l'homme et des peuples (CnADHP) sur la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des peuples autochtones, adopté par la CnADHP lors de sa 41^e session ordinaire tenue en mai 2017 à Accra, Ghana, p. 3.

⁹ Cf. Jean SALMON (dir.), *Dictionnaire de Droit international public*, préface de Gilbert GUILLAUME, Bruxelles, Bruylant/AAUF, coll. « Universités francophones », 2001, 1 198 pp., spéc. p. 849.

autochtones sont des acteurs de changement, des gardiens des ressources naturelles et les porteurs de visions du monde, de savoirs et de compétences irremplaçables »¹⁰,

Relevant que selon la Banque mondiale, les populations autochtones

sont des groupes sociaux et culturels distincts qui partagent des liens ancestraux collectifs avec les ressources naturelles et les terres où elles vivent, qu'elles occupent ou dont elles ont été déplacées, [d]es terres et [des] ressources dont elles dépendent [et qui] sont intrinsèquement liées à leur identité, leur culture, leur subsistance économique ainsi qu'à leur bien-être matériel et spirituel¹¹,

Relevant en outre que le Parlement européen, présente l'Intelligence artificielle (IA) comme tout instrument utilisé par une machine, afin de « reproduire des comportements liés aux humains, tels que le raisonnement, la planification et la créativité »¹²,

Soulignant que la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des peuples autochtones, adoptée le 13 septembre 2007 par l'AGONU consacre les Droits de ces peuples pour leur permettre de vivre dans la dignité, préserver leurs identités culturelles distinctes, accéder à leurs terres ancestrales et bénéficier de la pleine reconnaissance de leurs Droits individuels et collectifs, conformément au droit international,

Soulignant également que « façonner l'avenir » est une expression utilisée par l'ONU et l'UNESCO pour traduire la construction proactive, inclusive et durable d'un futur commun,

Considérant que le 2^e tiret du Préambule de la Constitution du Cameroun du 18 janvier 1996 énonce que « l'État assure la protection des minorités et préserve les Droits des populations autochtones conformément à la loi »,

Rappelant que le cadre normatif et institutionnel national, africain et universel relatif à la protection des Droits des peuples autochtones tel que souligné dans la précédente déclaration à l'occasion de la célébration de la JIPA le 9 août 2024¹³ n'a pas évolué.

*

* *

La Commission salue les efforts des pouvoirs publics et de leurs partenaires visant à renforcer la promotion et la protection des Droits des populations autochtones, notamment à travers :

- la mesure présidentielle, relayée le 22 juillet 2025 par le ministre d'État, secrétaire général de la Présidence de la République au ministre des Mines, de l'Industrie et du Développement technologique (MINMIDT), prescrivant que l'exploitation du

¹⁰ Cf. l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (acronyme en anglais : UNESCO), « Journée internationale des peuples autochtones », <https://www.unesco.org/fr/international-day-worlds-indigenous-peoples>, consultée le 14 juillet 2025.

¹¹ Cf. Groupe de la banque mondiale, « Peuples autochtones », <https://www.banquemondiale.org/fr/topic/indigenouseoples>, consultée le 14 juillet 2025.

¹² Cf. Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), « Intelligence artificielle », <https://www.cnil.fr/fr/definition/intelligence-artificielle#:~:text=L'intelligence%20artificielle%20est%20un,de%20recherche%20et%20d'optimisation>, consultée le 14 juillet 2025.

¹³ Voir Déclaration de la CDHC à l'occasion de la Journée internationale des populations autochtones, <https://www.cdhc.cm/admin/fichiers/Declarations2024-08-0810-05-59.pdf>, consultée le 14 juillet 2025.

minerais d'or du site de Kambélé, Département de la Kadey, Région de l'Est, initialement concédée à la Société *Jamb's avenir Sarl*, soit exclusivement réservée aux artisans autochtones dudit site ;

- le lancement officiel, le 25 juin 2025 à Yaoundé, du projet *Sustainable Agriculture for Forest Ecosystems (SAFE)* par le ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du territoire (MINEPAT), en présence des chargés d'affaires de la délégation de l'Union européenne (UE) et de l'ambassade de la République fédérale d'Allemagne, du consul honoraire du Royaume des Pays-Bas, des responsables de la *Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ)*, des ministres sectoriels, ainsi que des acteurs des filières cacao-café¹⁴, un projet qui promeut une agriculture durable et qui préserve les forêts, essentielles au mode de vie des populations autochtones et à leurs moyens de subsistance, tout en renforçant leurs capacités et leurs Droits fonciers ;
- le lancement, du 27 au 28 mai 2025, de la Plateforme multi-acteurs pour une Réforme foncière inclusive par le ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires foncières (MINDCAF), en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'Agriculture (FAO) et la *GIZ*, au cours d'un atelier multi-acteurs réunissant près de 80 spécialistes du secteur foncier, des représentants de ministères clés, de la société civile, des populations autochtones, des chefs traditionnels, des maires ainsi que des acteurs du secteur privé et du monde universitaire visant à renforcer les compétences des acteurs nationaux et locaux en matière de gouvernance foncière¹⁵ ;
- la remise, le 25 janvier 2025, d'un don de matériels informatiques (et de santé) par l'Association pour la protection des populations autochtones et villageoises (APIPAV) aux chefferies traditionnelles dans les Arrondissements de Kribi 1^{er} et 2^e, afin que ces populations suivent des formations dans le domaine numérique pour l'amélioration de leurs conditions de vie ;
- l'inscription, le 4 décembre 2024, du *Ngondo* au Patrimoine mondial de l'humanité lors de la 19^e session ordinaire de l'Assemblée générale de l'*UNESCO* qui s'est tenue à Asunción, au Paraguay¹⁶ ;

¹⁴ Cf. Ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du territoire (MINEPAT), « Projet *SAFE* : vers le développement inclusif des chaînes de valeur cacao-café durables et sans déforestation au Cameroun – MINEPAT Cameroun », <https://minepat.gov.cm/fr/2025/06/26/projet-safe-au-cameroun-vers-le-developpement-inclusif-des-chaines-de-valeur-agricoles-durables-et-legales/>, consultée le 15 juillet 2025.

¹⁵ Cf. Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (acronyme en anglais : *FAO*), « Gouvernance foncière, le Cameroun lance sa Plateforme multi-acteurs pour une réforme foncière inclusive », https://www.fao.org/tenure/articles/le-cameroun-lance-sa-plateforme-multi-acteurs-pour-une-reforme-fonciere-inclusive/fr/?utm_source=chatgpt.com, consultée le 15 juillet 2025.

¹⁶ Cf. *Africa 24 TV*, « Cameroun, le festival Ngondo inscrit au patrimoine culturel immatériel de l'*UNESCO* », https://africa24tv.com/cameroun-le-festival-ngondo-inscrit-au-patrimoine-culturel-immateriel-de-lunesco?utm_source=chatgpt.com&=1, consultée le 15 juillet 2025.

- la signature, le 29 novembre 2024 à Yaoundé, du partenariat entre le ministère des Affaires sociales (MINAS) et le Fonds mondial pour la Nature (acronyme en anglais : *WWF*), visant la protection des Droits des populations autochtones tout en contribuant à la conservation de la biodiversité au Cameroun¹⁷,

La Commission rappelle les actions qu'elle a menées et celles auxquelles elle a participé en vue d'améliorer la réalisation des Droits des populations autochtones, notamment :

- la célébration de la JIPA le 9 août 2024 à l'esplanade de l'Hôtel de ville de Buéa, dans la Région du Sud-Ouest, sous le thème *L'accès à la citoyenneté : un droit fondamental pour les populations locales* ; plus de 700 personnes venues de plusieurs localités dont une dizaine d'autorités administratives et une cinquantaine de chefs traditionnels des Régions du Sud-Ouest et du Littoral ont pris part à la sensibilisation sur les Droits des populations autochtones, principalement à travers des messages de paix ainsi que la distribution de la Déclaration des Nations Unies sur les Droits des peuples autochtones traduite en bakweri ;
- la descente d'investigations, du 31 juillet 2025, à travers son Antenne régionale de l'Est, menée respectivement au parquet des tribunaux d'instance de Batouri et de la Kadey, auprès de la Compagnie de Gendarmerie de la Kadey autant que sur le site d'exploitation minière de Kambélé, qui a mis en lumière le caractère non fondé des informations faisant état d'une perte en vies humaines suite à une altercation due à l'invasion d'engins lourds envoyés pratiquer l'exploitation semi-mécanisée sur le site de Kambélé, pourtant réservé à l'exploitation artisanale des autochtones ; par contre, il découle des informations recueillies sur le terrain qu'un accident survenu, le 28 juillet 2025, suite à la perte du contrôle d'un camion appartenant à un exploitant minier de nationalité chinoise par son conducteur, ayant percuté plusieurs personnes sur le site d'exploitation minière de Barabéré, a occasionné trois décès et plusieurs blessés conduits à l'Hôpital de district de Batouri pour des soins appropriés, le conducteur interpellé est actuellement poursuivi pour homicide involontaire et l'entreprise concernée a pris des engagements pour les soins ou les obsèques, selon le cas ;
- la participation, du 14 au 18 juillet 2025 sur invitation du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'homme (HCDH), à la 18^e session du Mécanisme d'Experts sur les Droits des peuples autochtones à Genève, session au cours de laquelle la CDHC a présenté non seulement les avancées en matière de respect des Droits des populations autochtones au Cameroun, mais également les défis auxquels celles-ci font face, principalement à l'ère du numérique ;
- deux missions d'investigations menées respectivement, les 12 et 16 juin 2025 à Batouri, par l'Antenne régionale de la CDHC pour l'Est, suite aux manifestations

¹⁷ Cf. *La voix du Koat*, « Protection des Droits des autochtones et de la biodiversité : le MINAS et le *WWF* en accord parfait », <https://lavoixdukoat.com/protection-des-droits-des-autochtones-et-de-la-biodiversite-le-minas-et-le-wwf-en-accord-parfait/>, consultée le 15 juillet 2025.

- deux missions d'investigations menées respectivement, les 12 et 16 juin 2025 à Batouri, par l'Antenne régionale de la CDHC pour l'Est, suite aux manifestations populaires liées à la mise en place d'un projet minier « la petite mine » de *Jamb's Avenir Sarl* ; lors de cette mission, l'Antenne a rencontré une trentaine d'acteurs locaux parmi lesquels des autorités administratives et traditionnelles, des notables du Canton Kako, des chefs de quartier ainsi qu'une vingtaine de représentants des communautés autochtones, afin de recueillir des informations sur les démarches de la société mise en cause et les enjeux liés aux Droits des peuples autochtones ; des investigations menées, il résulte que les populations autochtones dénoncent l'atteinte à leurs Droits, notamment leur droit à un environnement sain, leur droit d'accès aux ressources naturelles, leur droit à la terre ; au terme des démarches entreprises, la CDHC relève que des initiatives ont été prises par les autorités administratives et municipales de la Région de l'Est¹⁸, notamment dans le Département de la Kadey pour protéger les Droits des populations autochtones, ce qui a permis d'apaiser le climat dans ce Département ;

La Commission salue les actions des OSC avec lesquelles elle collabore, actions qui visent à améliorer les conditions de vie ainsi que les conditions d'accès des populations autochtones à un monde hyper-connecté, principalement :

- l'organisation, du 26 au 30 août 2024 à Douala d'un Atelier de formation intensive à l'intention de 50 représentants de ses organisations membres par le Réseau des populations autochtones et locales pour la gestion durable des écosystèmes forestiers en Afrique centrale (REPALEAC), en collaboration avec l'organisation *Forest Stewardship Council (FSC)*, d'un Atelier de formation intensive à l'intention de 50 représentants de ses organisations membres, afin de renforcer les capacités organisationnelles et opérationnelles de ce Réseau¹⁹ ainsi que leur visibilité dans l'espace numérique ;
- la mise sur pied, en juin 2025 à l'issue d'un projet de recherche participative mené dans la Région de l'Est du Cameroun par le groupe *Extreme Citizen Science*

¹⁸ Quelques mesures prises par les autorités administratives de la Région de l'Est :

- le 27 juin 2025, le Maire de Batouri a convoqué une réunion avec tous les acteurs de l'exploitation artisanale de l'or dans cette commune, établissant les bases de la création d'une coopérative locale pour professionnaliser et encadrer le secteur ;
- le 26 juin 2025, le MINMIDT a publié le communiqué n° 000028/CR-P/MINMINDT/SG/DAJ rappelant que la suspension de six mois, décidée le 28 septembre 2024 pour le site « Batouri », détenu par *Jamb's Avenir Sarl*, a expiré, permettant désormais la reprise des activités minières artisanales conformément à la loi n° 2023/014 du 19 décembre 2023 qui interdit notamment l'utilisation des engins, sauf pour l'exploitation artisanale pure ;
- le 25 mars 2025, le Gouverneur de la Région de l'Est a pris des mesures contre l'exploitation minière sur les lits des cours d'eau, mesures baptisées opération « Eaux Claires » qui a permis la destruction d'embarcations et la saisie de matériels, contribuant à l'assainissement des eaux et à la restauration progressive des écosystèmes aquatiques – notamment dans les zones minières – et la reprise de la pêche par les populations locales.

¹⁹ Cf. *Forest Steward Council (FSC) Indigenous Foundation*, « La Fondation Indigène FSC sera présente au point de rencontre des événements mondiaux à Panama 2025 », https://www.fscindigenousfoundation.org/fr/tag/indigenous-peoples-fr/?utm_source=chatgpt.com, consultée le 15 juillet 2025.

(ExCiteS) de l'University College of London, de l'application Sapelli, utilisée dans six villages Baka autour du Parc national de Lobéké²⁰, une application qui contribue à améliorer l'accès des Baka à la forêt à travers la cartographie des ressources importantes pour leur bien-être.

*

* *

La Commission demeure vivement préoccupée par :

- la faible participation des populations autochtones à l'élaboration des politiques nationales relatives à l'intelligence artificielle, aux processus numériques et décisionnels, ce qui risque d'accroître leur marginalisation ;
- l'insuffisante documentation sur les savoirs traditionnels autochtones qui risquent ainsi d'être ignorés, effacés ou exploités par les systèmes d'IA en raison de leur sous-représentation dans les bases de données utilisées ;

La Commission relève avec regret le fait que les dispositifs actuels de gouvernance des données ne garantissent pas souvent la confidentialité, le contrôle communautaire en général ni le consentement des peuples autochtones, en particulier lorsque leurs données sont intégrées aux systèmes d'IA ;

La Commission déplore le risque que les politiques et réglementations sur l'intelligence artificielle soient élaborées sans prendre en compte les Droits des peuples autochtones, entraînant leur marginalisation, des atteintes à leurs Droits fondamentaux et la perte de contrôle sur leurs savoirs et leurs données ;

La Commission déplore également le fait que l'absence de mécanismes adaptés pour garantir la réparation et la protection des Droits des peuples autochtones en cas d'abus ou de violations liés à l'usage de l'IA pourrait conduire à l'impunité, à la discrimination et à la persistance des injustices ;

La Commission regrette :

- l'insuffisance ou le manque d'infrastructures numériques appropriées dans les zones habitées par les peuples autochtones, accentuant ainsi la fracture numérique et limitant leur accès aux technologies et à l'information, tout en aggravant les inégalités socio-économiques ;
- la rareté et le caractère éparpillés des actions spécifiquement conçues pour assurer l'inclusion numérique des peuples autochtones – malgré leur importance stratégique – ce qui creuse davantage la fracture numérique, favorisant l'exclusion d'un grand nombre de membres des communautés autochtones des services essentiels (éducation, santé, identité juridique, alimentation et sécurité alimentaire, protection de leurs terres et territoires,

²⁰ Cf. *Nouvelles de l'environnement*, « Cameroun : les communautés autochtones Baka se servent de la technologie pour protéger la biodiversité », <https://fr.mongabay.com/2025/06/cameroun-les-communautés-autochtones-baka-se-servent-de-la-technologie-pour-protéger-la-biodiversité/?amp=1>, consultée le 15 juillet 2025.

accès à l'eau potable et à l'assainissement, au logement décent, aux services juridiques et l'accès à la justice, l'accès à l'information et à la communication puis la participation à la vie publique), renforçant par la même occasion leur marginalisation et les inégalités existantes ;

- l'insuffisance de formations et de dispositifs de soutien adaptés destinés aux leaders autochtones, qui eux-mêmes ne maîtrisent pas pleinement les enjeux liés à l'intelligence artificielle, freine leur capacité à accompagner efficacement leurs communautés et à porter leurs intérêts dans le cadre de la transition numérique.

*

* *

La Commission relève que sur les 220 recommandations acceptées par l'État à l'occasion de l'adoption du *Rapport du passage du Cameroun* au 4^e cycle de l'Examen périodique universel (EPU) le 26 mars 2024, huit sont en consonance avec la thématique de l'édition 2025 de la JIPA, toutes ayant été ventilées par la CDHC aux structures de l'État, ainsi qu'aux organisations de la société civile (OSC), chacune en ce qui la concerne, de la manière suivante :

- la recommandation invitant à « *continuer de collaborer avec les mécanismes relatifs aux Droits de l'homme, afin de promouvoir et de protéger davantage les Droits de la population autochtone* », y compris à travers la mise à jour et la protection des données les concernant dans les systèmes d'IA a été adressée aux Services du premier ministre, chef du Gouvernement (SPM/CG), au ministère des Relations extérieures (MINREX), au ministère de la Défense (MINDEF), au ministère de la Justice (MINJUSTICE), au ministère de l'Administration territoriale (MINAT), au MINDCAF ainsi qu'aux OSC ;
- la recommandation invitant à « *continuer de promouvoir des politiques sociales bien conçues [incluant la formation au numérique et à l'IA], afin d'offrir la meilleure qualité de vie possible à la population, en particulier aux peuples autochtones* » a été adressée au secrétariat général de la Présidence de la République (SG/PR), aux SPM/CG, au ministère des Affaires sociales (MINAS), au ministère de la Santé publique (MINSANTÉ) ainsi qu'au ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille (MINPROFF) ;
- la recommandation invitant à « *poursuivre les efforts visant à renforcer les infrastructures de santé, [y compris celles nécessitant un appui de l'IA], en s'attachant en particulier à améliorer l'accès des populations les plus vulnérables à l'instar des populations autochtones à des soins de qualité* » a été adressée au MINSANTÉ ainsi qu'au ministère de l'Économie, de la Planification et de l'Aménagement du territoire (MINEPAT) ;
- la recommandation invitant à « *améliorer la qualité des infrastructures éducatives et des programmes scolaires [incluant l'apprentissage de l'IA], dans les campements des*

villages autochtones afin d'offrir un meilleur accès à l'éducation aux enfants des peuples autochtones », a été adressée au MINEPAT, au MINSANTÉ, au ministère de l'Éducation de base (MINEDUB), au ministère des Enseignements secondaires (MINESEC), au ministère de la Décentralisation et du Développement local (MINDDEVEL), au MINAS, au MINAT, au ministère de l'Enseignement supérieur (MINESUP) ainsi qu'au ministère de la Jeunesse et de l'Éducation civique (MINJEC);

- la recommandation invitant à « *continuer à renforcer le cadre réglementaire national en vue d'interdire toutes les formes de discrimination* », y compris dans le cadre de l'exploitation des systèmes d'IA a été adressée au Sénat, à l'Assemblée nationale ainsi qu'au MINJUSTICE ;
- la recommandation invitant à « *poursuivre les efforts déployés pour permettre aux femmes et aux jeunes femmes, en particulier dans les villages autochtones, d'accéder aux services de santé sexuelle et procréative* », y compris à travers l'usage de l'IA a été adressée au MINPROFF, au MINAS, au MINSANTÉ, au MINAT ainsi qu'aux OSC ;
- la recommandation invitant à « *continuer à mettre en œuvre des mesures visant à éradiquer les pratiques préjudiciables aux filles* [telles que l'usage néfaste du numérique (Cyberharcèlement et cyberviolence, contenus inappropriés mettant en scène des jeunes filles, dépendances suite à l'usage excessif du numérique, etc.) et de l'IA (manipulation par l'utilisation de l'IA)], *dans les camps des réfugiés* » a été adressée au MINJUSTICE, au MINPROFF, au MINAS, au MINAT ainsi qu'aux OSC ;
- la recommandation invitant à « *renforcer les mécanismes des zones d'éducation prioritaire* [y compris en ce qui concerne l'apprentissage de l'usage de l'IA], *afin de garantir un accès sans discrimination et une éducation de qualité pour tous, et augmenter le taux de scolarisation, en particulier des enfants venant des campements des villages autochtones* » a été adressée au MINAS, au MINDDEVEL, au MINEDUB, au MINESEC ainsi qu'au MINJEC ;

La Commission réitère ses recommandations formulées lors de sa précédente déclaration à l'occasion de la JIPA en 2024 :

au Gouvernement

- de collaborer davantage avec les autorités traditionnelles ou les organisations des populations autochtones, afin de mieux comprendre les besoins de ces populations, y compris en ce qui concerne l'utilisation de l'IA ;
- de renforcer les capacités organisationnelles et de plaider des communautés autochtones, afin de leur permettre de mieux défendre leurs Droits et de participer activement aux processus de décision qui les concernent ;

aux organisations de la société civile

- de soutenir et de former les leaders autochtones sur l'utilisation de l'IA, les enjeux et les perspectives possibles, afin qu'ils puissent accompagner efficacement leurs communautés dans un avenir numérique responsable ;
- de multiplier les activités de promotion des Droits de l'homme auprès des populations rurales dans la Région de l'Est, en partenariat avec les partenaires au développement ;

Considérant qu'il est essentiel que les politiques publiques nationales en matière d'infrastructures numériques intègrent de manière transversale les Droits et les spécificités des peuples autochtones, la Commission recommande spécifiquement :

- *au MINEDUB, au MINESEC, au MINESUP ainsi qu'aux centres de formations publics et privés*
 - o de former et d'encourager les enseignants, dans toutes les localités accueillant des enfants autochtones, à mettre en place des programmes éducatifs adaptés à leur mode de vie, intégrant l'utilisation de l'IA tout en respectant leur culture, dans les établissements publics et privés, afin de favoriser leur apprentissage et leur accès au savoir dans une perspective universelle ;
 - o de mettre des formations intégrant les outils informatiques – y compris l'*e-learning* – à la disposition des enfants autochtones et des jeunes apprenants, dans les écoles et centres de formation situés à proximité de leurs campements et villages, afin de leur assurer une éducation de qualité, inclusive et accessible à tous ;
- *au MINPROFF*
 - o de consolider les dispositifs de protection des Droits des femmes et filles autochtones dans les environnements numériques et liés à l'IA, tout en intensifiant la lutte contre les VBG, afin d'assurer un accès équitable à l'éducation ainsi qu'aux soins de santé dans les campements ;
 - o d'assurer la participation active des femmes autochtones au développement et à la mise en œuvre des technologies d'IA les concernant, afin que leurs besoins et leurs préoccupations soient mieux pris en compte ;
- *au MINAS*
 - o d'établir et d'appliquer un cadre de protection des savoirs et du patrimoine culturel autant que des données personnelles et sensibles des peuples autochtones incluant des règles claires de consentement préalable, libre, éclairé et donné par les représentants légitimes pour la collecte et de traitement d'informations, leur stockage sécurisé, leur partage et leur utilisation dans les systèmes d'IA ;

- de prendre en compte les Droits des peuples autochtones dans les politiques et réglementations liées à l'intelligence artificielle, afin de veiller à ce que ces technologies respectent et préservent les Droits de ces communautés ;
- *au MINJUSTICE* d'assurer aux peuples autochtones un accès effectif et équitable à la justice en cas de violation de leurs Droits résultant de l'utilisation du numérique, principalement de l'intelligence artificielle ;
- *au ministère des Postes et Télécommunications (MINPOSTEL)*
 - de soutenir la création de réseaux communautaires locaux dans les zones peu ou pas desservies, gérés de manière autonome par les communautés autochtones avec l'appui technique de l'État,
 - de mettre en place des centres numériques communautaires (« *Community ICT Hubs* ») équipés d'une connexion Internet stable, d'outils informatiques, de solutions à énergie solaire et de ressources didactiques en langues locales,
 - de développer et soutenir des plateformes numériques culturellement pertinentes, incluant des archives orales, des contenus multilingues, des applications de préservation linguistique et des médias communautaires,
 - de garantir l'auto-détermination des communautés autochtones sur leurs données, à travers des systèmes de gouvernance des données décentralisés, sécurisés et éthiques, conformes aux principes internationaux,
 - de promouvoir la production et la diffusion d'applications mobiles utiles, notamment pour la santé communautaire, l'accès à l'éducation, la gestion des alertes climatiques ou la cartographie participative des territoires coutumiers autochtones,
 - de renforcer la cybersécurité communautaire par des formations et sensibilisations orientées vers la protection des savoirs traditionnels et des contenus culturels partagés,
 - d'assurer la participation effective des populations autochtones à la gouvernance numérique par la traduction des consultations publiques en langues locales, l'accessibilité des plateformes et la prise en compte des attentes exprimées par leurs représentants légitimes.

*

* *

La Commission réitère son engagement à poursuivre ses efforts pour la promotion et la protection des Droits de l'homme, ainsi que la prévention de la torture, notamment en renforçant les Droits des populations autochtones, principalement en matière d'accès au numérique, à travers :

- des campagnes de sensibilisation et d'information visant à garantir leur inclusion numérique et à promouvoir la littérature numérique parmi ces communautés ;
- des actions de plaidoyer ;
- le traitement des requêtes et l'auto-saisine ;
- des ateliers de formation et
- des visites des lieux de privation de liberté.

La Commission exhorte vivement toutes les personnes qui se considèrent victimes ou témoins de violation des Droits de l'homme et des peuples à ne pas rester silencieuses ; mais à dénoncer systématiquement toutes les violations des Droits humains, y compris *les actes de violence, d'injustice ou de discrimination en rapport avec l'IA et/ou affectant le développement social et économique des populations autochtones*. Elles peuvent saisir la Commission par tous les moyens disponibles, y compris par le truchement de son **numéro vert**, le **1523** (gratuit, même sans crédit de téléphone).

Adresses utiles de la CDHC

Site web: www.cdhc.cm

Comptes Facebook et X (ancien Twitter): **Cameroon Human Rights Commission**

Compte WhatsApp : **691 99 56 90**

Fait à Yaoundé, le - 8 AOUT 2025



James MOUANGUE KOBILA